

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA-6-9

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 8 juin 2026, le projet de règlement numéro RCA-6-9 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-6) » (RCA-6-9) afin d'assurer sa conformité à la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c 10).

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 18 juin 2026, à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement, ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, ce projet de règlement vise à préciser que l'exemption d'obtenir un certificat d'autorisation de démolition pour une dépendance de 15 m² et moins, ne s'applique pas aux immeubles patrimoniaux.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est joint à cet avis et est également disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Fait à Montréal, ce 11 juin 2026.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus sur le site Internet de l'arrondissement et à nos bureaux en date du 11 juin 2026, conformément au Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (RCA-142).

Fait à Montréal, ce 11 juin 2026

Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-6-9

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE
L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (RCA-6)**

Vu les articles 113, 119, 120 et 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du **XX XXXX** 2026, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5.2 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) est remplacé par l'article suivant :
« **5.2.** Malgré les articles 4, 5 et 5.1, aucun certificat d'autorisation n'est requis pour démolir une dépendance d'une superficie de plancher de 15 m² et moins, si elle est accessoire à un usage de la famille habitation et qu'il ne s'agit pas d'un immeuble patrimonial. »

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 juin 2026

Avis de motion: CA26 26
0113

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-6) » (RCA-6-9) afin d'assurer sa conformité à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69)

Le maire d'arrondissement, monsieur François Limoges, donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » (RCA-6-9) afin d'assurer la conformité à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi no. 69), et dépose un projet de règlement.

40.09 1269944005

Francois LIMOGES

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 juin 2026